

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 23 JUILLET 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**MANTENIMENTU IN CUNDIZIONE UPERAZIUNALE DI A
PIATTAFORMA "CORSIC'AGROPOLE" À PRO DI UNA
AGRICOLTURA CORSA RESILIENTE PERFUMENTE È
NUVATORIA**

**MAINTIEN EN CONDITION OPÉRATIONNELLE DE LA
PLATEFORME "CORSIC'AGROPOLE" AU SERVICE D'UNE
AGRICULTURE CORSE RÉSILIENTE, PERFORMANTE ET
INNOVANTE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La plateforme « CORSIC'AGROPOLE » dédiée à la recherche et l'innovation a été créée par la volonté de professionnels de l'agriculture réunis sous forme d'une association loi 1901, autour de quatre membres fondateurs l'ARELEC (Association de recherche et d'expérimentation sur fruits et légumes en Corse), le CRVI (Centre de Recherche Viticole de Corse), l'ARELEC, le CRVI, l'INTERBIO, et l'INRAE de Corse.

Cette plateforme a pu voir le jour grâce aux concours de la Collectivité de Corse, de l'État et l'Union Européenne qui ont accompagné sa création et son financement au titre du PO FEDER 2007-2013.

Créée avec des financements européens, elle ne pouvait juridiquement générer de recettes autres que les adhésions des membres et leurs participations. Aussi, la Collectivité de Corse, afin d'assurer le maintien opérationnel de la plateforme a alloué chaque année une subvention de fonctionnement indispensable à la survie de la structure.

Toutefois, en 2021, une crise profonde de gouvernance au sein de l'association qui s'était enrichie de nouveaux membres adhérents, a atteint son point d'orgue lors d'une assemblée générale extraordinaire.

Celle-ci prit acte, le 8 juin 2021, de divergences intangibles en adoptant la dissolution de l'association et nommant un liquidateur amiable afin de procéder aux actes de gestion courante dans l'attente de la création d'une nouvelle structure. L'association dissoute restant pour l'instant régie par le liquidateur amiable, le temps des démarches administratives nécessaires à l'effectivité de fusion absorption par la nouvelle entité. La future entité associative reprendrait ainsi les actifs de l'association dissoute.

En ce sens, le 8 décembre 2022, l'assemblée générale mixte réunie sur convocation du liquidateur se prononça favorablement au transfert, par fusion absorption, de la totalité des actifs à toute nouvelle association ayant un objet similaire à celui de l'association CORSIC'AGROPOLE (Annexe n°1).

À l'issue de très nombreux échanges et sessions de travail avec les partenaires institutionnels (Collectivité de Corse, ODARC), le 8 novembre 2024 une nouvelle association « CORSIC'AGROPOLE II » fut créée (Annexe n° 2, n° 3 et n° 4).

Pour autant, la reprise de l'actif immobilier nécessite de nombreuses réfections. Le bâtiment présente un état qui ne permet pas une utilisation optimum. Aux malfaçons qui ont été constatées après la livraison du bâtiment, s'est ajouté un état de

dégradation des éléments non usités.

La remise en état du bâtiment requiert de nombreuses interventions indispensables à la viabilité de ce dernier qui devront s'échelonner sur plusieurs années. En ce sens, un estimatif pluriannuel sur 3 années (Annexes n° 5, n° 6, n° 7 et n° 8) des travaux relevant de différents corps de métier a été réalisé, s'élevant à un total de de 404 309,23 €.

Les différents vices constatés lors de la livraison du bâtiment et une procédure contentieuse longue engagée auprès de la « dommage ouvrage » pourrait permettre de recouvrer dans un premier temps environ 190 000 €.

Un jugement est attendu courant 2025, et d'autres recours contentieux seront également entamés par l'association CORSIC'AGROPOLE II, laquelle dotée d'une personnalité juridique pourra actionner la garantie décennale de plusieurs lots défectueux.

Les fonds qui devraient être récupérés au terme de cette procédure viendraient en déduction des sommes allouées par la Collectivité de Corse.

Parallèlement, un montant au titre du maintien en condition opérationnelle sur 3 années est également sollicité par la liquidatrice amiable (Annexes n° 9, n° 10, n° 11 et n° 12). Le maintien en condition opérationnelle permettrait l'usage et le bon fonctionnement des matériels toujours viables nécessaires à la production d'une activité de recherche sur la plateforme ; activité intégrée à un vaste programme collaboratif (ODARC, INRAE...). Le maintien en condition opérationnelle permet également d'envisager la reprise d'une activité sur des bases plus sereines.

L'agriculture joue un rôle prépondérant dans le développement économique de la Corse, non seulement dans la production alimentaire, mais aussi dans l'emploi, l'exportation ou encore la préservation de l'environnement, notamment avec les filières viticoles et arboricoles.

Au-delà des projets portés par les membres fondateurs, tels que l'ARELEC (Association de recherche et d'expérimentation sur fruits et légumes en Corse) qui est l'unique station d'expérimentation en Corse pour l'expérimentation arboricole, le CRVI (Centre de Recherche Viticole de Corse) qui accompagne le vignoble corse sur la voie de la qualité et de la typicité tout en répondant aux enjeux sociétaux et particulièrement aujourd'hui environnementaux avec le défi du changement climatique, l'INTERBIO qui impulse, accompagne et coordonne les projets en relation avec le développement de l'agriculture biologique, et l'INRAE de Corse, des projets collaboratifs sont également portés par CORSIC'AGROPOLE, tant au niveau pédagogique et médiation scientifique avec « U veranu di a scienza » qu'à un niveau plus scientifique, avec le projet « COR'CICA » détaillé ci-après.

Enfin, et ce conformément à la délibération de l'Assemblée de Corse en date du 28 avril 2023, l'ODARC souhaite constituer, avec l'ensemble des partenaires professionnels et institutionnels, des cadres de réflexion collectifs destinés à définir et à coordonner des programmes de recherche en lien avec les problématiques rencontrées (dérèglement climatique, durabilité de l'agriculture, réduction des dépendances alimentaires).

Plus précisément, le regroupement des acteurs au sein de partenariats à finalités affirmées a notamment pour objectif :

d'échanger des informations et s'accorder sur les problématiques auxquelles les différents secteurs de production doivent faire face,
de mutualiser des moyens et des savoir-faire entre les acteurs du développement et de la recherche pour répondre aux besoins d'acquisition de connaissances dans le domaine de l'agriculture,
de « co-construire » des innovations destinées à répondre aux besoins des agriculteurs, notamment sur des enjeux partagés de moyen-long terme,
de contribuer à former les agriculteurs de demain, en leur transmettant les connaissances nécessaires à la compréhension des enjeux de développement à moyen et long terme.

Dans ce contexte, le pôle agronomique « Corsic'Agropôle » de San Ghjulianu, qui regroupe d'ores et déjà les acteurs de la recherche, de l'expérimentation et du développement, principalement au service des productions végétales est un atout essentiel. Il dispose, notamment d'infrastructures pour la recherche et le développement (laboratoires, etc.), ainsi que d'un espace de promotion et de communication dédié à la recherche et au développement (jardins pédagogiques).

Ainsi, l'ODARC souhaite construire un réseau de partenariat avec l'ensemble des filières végétales dans le cadre de « Corsic'Agropôle » dans le but d'identifier les problématiques spécifiques et transversales qui se posent aux productions locales et notamment celles relatives au biocontrôle. Un premier projet est d'ailleurs déjà en cours d'élaboration dans le cadre de la lutte contre la cicadelle verte « *Jacobiasca lybica* » entre l'ODARC, l'AREFLEC, le CRVI et Interbio de Corse et le Laboratoire SPE Chimie des produits naturels (CPN) de l'Université de Corse ; cicadelle verte qui est un ravageur secondaire mais qui peut, toutefois, être responsable de dégâts importants sur les vignes en cas de fortes attaques.

Afin de maintenir la viabilité de cette plateforme au service d'une agriculture corse résiliente, performante et innovante, il est donc proposé à l'Assemblée de Corse d'approuver la prise en charge financière :

- De la remise en état du bâtiment de la plateforme à hauteur de 404 309,23 €, inscrits dans la section d'investissement du programme 4112 « Recherche et diffusion », conformément au projet de convention annexé au présent rapport (cf. Annexe 13),
- Du maintien en conditions opérationnelles de la plateforme à hauteur de 791 274,88 €, inscrits dans la section de fonctionnement du programme 4112 « Recherche et diffusion », conformément au projet de convention annexé au présent rapport (cf. Annexe 14.)

Ainsi, au vu des éléments transmis, le présent rapport propose :

- **D'approuver** le présent rapport « Mantenimentu in cundizione operaziunale di a piattaforma Corsic'Agropole à pro di una agricultura corsa resiliente performante è nuvatoria - Maintien en condition opérationnelle de la plateforme Corsic'Agropole au service d'une agriculture corse résiliente, performante et innovante ».

- **D'approuver** l'affectation de 404 309,23 € au profit de l'Association CORSIC'AGROPOLE, chapitre 902, article 20421, fonction 23, programme 4112, Recherche et diffusion.
- **D'approuver** l'affectation de 791 274,88 € au profit de l'Association CORSIC'AGROPOLE, chapitre 932, article 65748 fonction 23, programme 4112, Recherche et diffusion.
- **D'approuver** le projet de convention « Financement de la remise en état de la Plateforme CORSIC'AGROPOLE » annexé au présent rapport.
- **D'autoriser** le Président du Conseil Exécutif à signer la convention de « Financement de la remise en état de la Plateforme CORSIC'AGROPOLE ».
- **D'approuver** le projet de convention « Maintien en condition opérationnelle de la Plateforme CORSIC'AGROPOLE » annexé au présent rapport.
- **D'autoriser** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention de « Maintien en condition opérationnelle de la Plateforme CORSIC'AGROPOLE ».
- **D'autoriser** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer toutes autres pièces réglementaires (arrêté, convention d'engagement, convention attributive de subvention, convention d'application, avenant...) relatives au financement de la Plateforme CORSIC'AGROPOLE.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.